Réf. Farde e-Assemblées : 2542999

N° OJ : 98

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Direction planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Plan d'alignement n° 7572A angle rue de Flodorp, Petite rue du Camp et rue du Pré aux Oies.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Considérant que les alignements de la rue de Flodorp, la Petite rue du Camp et la rue du Pré aux Oies ont été décrétés par l'Arrêté Royal (AR) du 08/05/1929 ;

Considérant qu'au niveau des parcelles cadastrales 21e division, sec. B, ns° 37m et 40g, l'alignement a une forme atypique et relie par une courbe la Petite rue du Camp avec la rue du Pré aux Oies ;

Considérant que l'aménagement de faite ne respecte pas cet alignement décrété ;

Considérant qu'il y a des impétrants derrière l'alignement décrété;

Considérant qu'un permis d'urbanisme (PU) F626/2021 ayant pour objet la régularisation des travaux de terrassement, la construction d'un immeuble d'habitation avec 2 unités résidentielles et 3 emplacements de parking sur la parcelle d'angle a été délivré en date du 31/08/2023 ;

Considérant que, dans le cadre de ce PU, le collège a pris en date du 25/08/2022, entre autres, la décision suivante : revoir l'implantation en fonction de l'alignement de fait ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme (PU) P1083/2021 ayant pour objet la construction d'un immeuble résidentiel de 3 logements (modification du projet initial) coté de la rue du Pré aux Oies a été introduit;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrale 37m d'une superficie de 52,95 m² se trouve en avant de l'alignement ; que pour cette même parcelle 5,54 m² de domaine public se trouve en arrière de l'alignement à décréter ;

Considérant que pour la parcelle 40g, il y a également une parcelle non-cadastrée derrière l'alignement à décréter, d'une superficie de 11,03 m² ;

Considérant que les deux parcelles ont les mêmes propriétaires ;

Considérant qu'un engagement de cession gratuite a été signé le 20/09/2022 dans le cadre du PU F626/2021 ;

Considérant que pour faire coïncider les limites de propriété avec l'alignement à décréter un échange de parcelles est nécessaire (les superficies sont indiqué sur le plan d'alignement : la zone jaune (52,95 m²) à incorporer dans le domaine public et la zone bleue (16,57 m²) à incorporer dans la propriété privée) ;

Vu que le conseil communal du 22/05/2023 a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7572 ;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 14/06/2023 au 13/07/2023 ;

Vu qu'aucune réaction a été introduite ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Concertation émis le 25/07/2023 (en annexe) ;

Considérant que les superficies des zones à échanger ont été précisées au plan n° 7572A ;

Sur proposition du Collège du Bourgemèstre et Échevins,

ARRÊTE :

Article 1 : Adopter définitivement le plan de modification d'alignement n° 7572A.

Article 2 : Adopter les échanges de parcelles à effectuer.

Annexes :

plan_7572A (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

20230725_avis_cc (Consultable au Secrétariat des Assemblées)